



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 58/14
au Conseil Communal

**Adoption du plan partiel d'affectation (PPA)
"En Messerin" et de son Règlement**

Cyrille Perret, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Ce préavis a pour objet la validation du Plan partiel d'affectation (ci-après : PPA) "En Messerin" et de son Règlement. Ce projet est destiné à accueillir la future déchetterie intercommunale (préavis 54/14) déjà acceptée lors du Conseil communal du 1^{er} avril 2014.

Ce préavis aborde successivement, les objectifs du projet de PPA et le choix du site, la présentation du site, la description du projet et la modification du plan de zones de la Commune de Duillier.

La Municipalité désire aussi évoquer brièvement la question de la collaboration intercommunale qui fera l'objet d'un prochain préavis.

Finalement, ce préavis traite de la subvention cantonale, qui pourrait être octroyée pour la construction de la déchetterie si le délai au 31 décembre 2014 est respecté pour délivrer le permis de construire.

2. Objectifs du projet de PPA et choix du site

2.1. Objectifs du PPA

Les objectifs que la Municipalité souhaite atteindre dans ce projet de PPA sont au nombre de deux :

- permettre la construction d'une déchetterie intercommunale pour les Communes de Duillier et de Prangins,
- créer une zone agricole protégée exploitée (conséquence du premier objectif).

2.2. Choix du site

Il est important de souligner que le choix s'est porté sur ce site après l'étude de plusieurs autres sites. Le site de Radio Suisse et celui du Bois de Craux furent notamment étudiés.

2.3. Organisation interne à la Municipalité

Le préavis 73/10 intitulé "Demande de crédit de CHF 41'000.— pour la création d'un plan partiel d'affectation destiné à accueillir une déchetterie au lieu-dit "En Messerin" a été présenté au Conseil communal le 9 décembre 2010. Cette démarche est finalement totalement liée au projet de déchetterie elle-même. C'est pourquoi Madame Martine Baud, Municipale en charge de l'aménagement du territoire, a transféré ce dossier à Monsieur Cyrille Perret en 2011. Celui-ci a dès lors suivi toute l'évolution de la création de ce PPA conjointement au projet de déchetterie.

3. Présentation du site

La parcelle N°169, propriété de la Commune de Prangins, se situe le long de la route de l'Etraz qui mène à Vich et du chemin des Murettes qui conduit à Duillier. Selon le Règlement communal du 2 décembre 1983 sur la construction et l'aménagement de la Commune de Prangins modifié partiellement en 1990, cette parcelle est colloquée en zone agricole.

La nouvelle affectation de cette parcelle en zone d'installations publiques et en zone agricole protégée impose à la Municipalité d'établir un PPA.

Il est important de relever la position stratégique de l'emplacement proposé : il est proche du centre de la Commune de Duillier; la route de l'Etraz et le chemin des Murettes permettent d'y accéder.

La situation de la parcelle et un terrain plat et équipé éloigné des quartiers d'habitation sont idéaux pour accueillir cette nouvelle déchetterie.

4. Description du projet

4.1. Information, concertation et participation

Dans le cadre de l'élaboration de ce PPA, les Municipalités de Duillier et de Prangins, la Commission consultative d'urbanisme de Prangins, le Conseil régional du district de Nyon, plusieurs services de l'Etat de Vaud (SDT¹, DGE-DIRNA-Forêt², DGE-DIRNA-BIODIV³ et DGE-DIREV-ASS⁴) ont été consultés. Il en ressort que les Exécutifs ont suivi de manière soutenue ce processus de projet, que la Commission consultative appuie ce projet et que Le Conseil régional souligne la plus-value sécuritaire du giratoire pour la route de l'Etraz et la compatibilité du giratoire avec la future Route de distribution urbaine (ci-après : RDU).

4.2. Evaluation des besoins à Duillier et à Prangins

Cette parcelle est destinée à accueillir la future déchetterie intercommunale de Duillier et de Prangins. Cette nouvelle construction a fait l'objet du préavis 50/14 intitulé "Demande d'un crédit de CHF 2'242'000.-- destiné à financer la construction d'une déchetterie Intercommunale au lieu-dit "En Messerin" sur la parcelle N°169, propriété de la Commune de Prangins". Dans sa séance du 1^{er} avril 2014, le Conseil communal a adopté ce préavis. Dans ces conditions, la Municipalité renonce à expliquer à quoi servira cette parcelle. Elle se réfère aux explications dudit préavis et du Règlement qui figurent dans les annexes au présent préavis.

4.3. La capacité du giratoire

Pour répondre à la demande du Service du développement territorial (ci-après : SDT) concernant la capacité du nouveau giratoire entre la Route des Murettes et la celle de l'Etraz, une étude a été effectuée.

¹ Service du développement territorial

² Direction générale de l'environnement - Direction des ressources et du patrimoine - Forêt

³ Direction générale de l'environnement – Direction des ressources et du patrimoine - Biodiversité

⁴ Direction générale de l'environnement – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - Assainissement

Le nouveau giratoire devra d'ici 2030 environ être adapté à la réalisation de la RDU. Ainsi, son diamètre sera augmenté et sa capacité sera renforcée.

Le nouveau giratoire a aujourd'hui un diamètre de 30 mètres et une voie d'accès à chacune des quatre branches. A terme, c'est-à-dire aux environs de 2030, son diamètre devra être augmenté à quelque 40 mètres pour accueillir une deuxième voie à l'anneau et deux voies d'entrée sur la Route de l'Etraz.

En se fondant sur les plans de charges et sur les hypothèses citées dans le PPA, la capacité du giratoire est utilisée de la manière suivante :

- 63% pour le court terme, avec des files d'attente de l'ordre d'un véhicule,
- 83% pour le long terme, avec au maximum trois véhicules en attente sur la branche sud de la Route de l'Etraz.

En conclusion, aucun problème de capacité n'est à attendre au niveau du giratoire Etraz-Murettes-Aérodrome, que ce soit à court ou à long terme. En tous les cas, le trafic généré par la déchetterie "En Messerin" n'est pas déterminant.

5. Modification du plan de zones de la Commune de Duillier

Ce nouveau PPA a pour effet que la surface de la parcelle N°169, à Prangins, sera sortie des surfaces d'assolement. Conformément aux exigences du canton de Vaud, il faut effectuer une compensation avec un autre terrain non assolé.

Cette compensation s'est avérée impossible à concrétiser sur le territoire pranginois. La Commune de Duillier a trouvé plusieurs parcelles situées sur son territoire à titre de parcelles de compensation. Il s'agit de la parcelle N°413 de 3'874 m², jusqu'alors en zone agricole, de la parcelle N°415 de 5'391 m², jusqu'alors en zone verdure, et une partie du domaine public DP 18 de 230 m².

On note que cette modification partielle du plan de zone de Duillier doit faire l'objet d'un préavis de la part de cette Commune.

6. Collaboration intercommunale

La gestion quotidienne de la nouvelle déchetterie se fera dans le cadre d'une entente intercommunale.

Par entente intercommunale, il faut entendre un accord écrit entre deux ou plusieurs communes par lequel elles conviennent d'exercer en commun un service public. Les articles 108 à 110d de la loi vaudoise sur les communes⁵ règlent la question.

Cette entente intercommunale doit faire l'objet d'une convention qui sera soumise au Conseil communal de Duillier et de Prangins par voie de préavis.

La convention adoptée par le Conseil communal de Duillier et celui de Prangins devra ensuite recevoir l'aval du Conseil d'Etat.

⁵ RSV 175.11

Renseignement pris auprès du SDT, il n'est pas nécessaire de déposer la convention d'entente intercommunale avec le présent préavis. En effet, ces deux objets n'ont pas à être joints l'un à l'autre, le premier traitant d'aménagement du territoire et le second d'organisation opérationnelle d'une déchetterie.

7. Enquête publique

Le PPA "En Messerin" et son Règlement ont été mis à l'enquête publique du mardi 12 juin au mercredi 11 juin 2014.

Il n'a fait l'objet d'aucune opposition et d'aucune observation.

8. Subvention cantonale

8.1. Introduction

La Municipalité aborde ici la question de la subvention cantonale. En effet, cette question revêt de l'importance dans le cadre de ce préavis.

Avant d'entrer dans davantage de détails, le permis de construire doit être délivré avant le 31 décembre 2014 pour obtenir une subvention cantonale de 10% environ du coût total de la construction. A défaut de quoi, c'est un manque à gagner que les deux Communes devront assumer.

L'octroi du permis de construire de la déchetterie est subordonné aux planifications liées à cet objet entreprises sur les Communes de Duillier et de Prangins.

8.2. La loi sur la gestion des déchets

L'article 37, alinéa 2, de la loi vaudoise sur la gestion des déchets⁶ (LGD) prévoit que "Pour les ouvrages mentionnés aux lettres b et c, le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat est prolongé de cinq ans au-delà de la date de l'entrée en vigueur de la loi (ndlr : 1^{er} janvier 2007).

8.3. La motion Courdesse

Le 1^{er} novembre 2011, une motion a été déposée "pour prolonger le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat pour les installations de compostage et de méthanisation des déchets et pour les centres de collecte des déchets valorisables" d'au moins trois ans⁷.

8.4. Le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En réponse à cette motion, le Conseil d'Etat a déposé au mois d'octobre 2013 un rapport ainsi qu'un projet de la loi modifiant la LGD. Le nouvel article 37, alinéa 2, propose que l'octroi de la participation de l'Etat soit fixé au 31 décembre 2014.

⁶ RSV 814.11

⁷ 11/MOT/147

9.5. Les conséquences de la décision pour les Communes de Prangins et de Duillier

a) La décision du Grand Conseil

Le Grand Conseil⁸ a adopté la modification de la LGD. Ainsi, l'article 37, alinéa 2, LGD prévoit que

"Pour les ouvrages mentionnés aux lettres b et c, le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat est fixé au 31 décembre 2014."

Dans son exposé des motifs et projet de loi (EMPL), le Conseil d'Etat précise que la date de délivrance de la décision de première instance sur l'octroi du permis de construire fait foi.

b) Les calculs de la DGE-DIRNA

L'article 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté fixant le taux de la subvention pour les installations de compostage des déchets et les centres de ramassage des déchets recyclables⁹ (ASIC) prévoit que, en cas de réalisation d'un ouvrage par plusieurs communes, le taux de la subvention est calculé en établissant une moyenne pondérée en fonction de la population des taux des communes concernées.

9. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal N°58/14 concernant l'approbation du Plan Partiel d'Affectation (PPA) "En Messerin" et de son Règlement,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

⁸ Dans sa séance du 13 mai 2014, après le 2^{ème} débat.

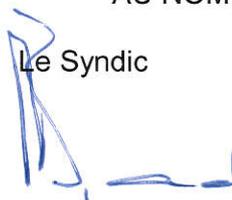
⁹ RSV 814.11.2

décide

1. d'adopter le Plan Partiel d'Affectation "En Messerin", tel que soumis à l'enquête publique,
2. d'adopter le Règlement dudit Plan Partiel d'Affectation, également soumis à l'enquête publique,
3. d'autoriser la Municipalité à transmettre au Département cantonal du territoire et de l'environnement le dossier complet de cet objet, pour approbation,
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche utile pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider si nécessaire devant toute instance dans cette affaire.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 juin 2014, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire 
François Bryand  Daniel Kistler

Annexes : - Plan partiel d'affectation Déchetterie intercommunale "En Messerin" (Prangins) Parcelle N°169, Commune de Prangins
- Plan partiel d'affectation Déchetterie intercommunale "En Messerin" (Prangins) Règlement